SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Carte de crédit Visa* Banque Laurentienne

Contrat d'assurance collective 9001-2

Garanties d'assurance des achats et prolongation des garanties

Assureurs



Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'assurances générales 1080, rue Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7

Tél.: 1 418 684-5000, Téléc.: 1 418 684-5185

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés

financiers: 2001346401

CANASSURANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Canassurance Compagnie d'assurance 1981, avenue McGill College, bureau 105

Montréal (Québec) H3A 0H6

Tél.: 1 877 287-8334, Téléc.: 1 866 286-8358

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés

financiers: 2001003423

Pour les résidents du Québec seulement :

Site Web de l'Autorité des marchés financiers : lautorite.gc.ca

Émetteur de la carte de crédit et distributeur de l'assurance



Banque Laurentienne du Canada 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600 Montréal (Québec) H3G 0E5

Tél.: 1800 252-1846

À quoi sert ce document?

Il vous est remis pour vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins et si vous désirez vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.

	Protections offertes							
Nous remplaçons ou réparons un bien perdu, volé ou endommagé ou vous en remboursons le prix :		Nous doublons la durée de garantie de réparation accordée par le fabricant d'origine du bien :						
•	Si le bien a été acheté en totalité avec la carte de crédit Visa Banque Laurentienne.	•	Si le bien a été acheté en totalité avec la carte de crédit Visa Banque Laurentienne.					
•	Si le bien est perdu, détérioré ou volé durant une période de 90 jours suivant l'achat.							
•	Montant total maximal de réclamation pour la vie entière de l'assuré : 60 000 \$.	•	La période supplémentaire de réparation accordée par l'assureur ne peut dépasser un an.					

Other conditions and exclusions may apply

- Elles sont <u>résumées</u> dans ce sommaire.
- Elles sont <u>décrites en entier</u> <u>dans l'attestation d'assur-</u> <u>ance</u> qui vous sera remise si vous adhérez à cette assur-ance.
- Vous pouvez consulter le <u>spécimen d'attesta-tion</u> sous la rubrique des Formulaire et guides de l'assurance collective : https://com.ia1.co/share/bl/Attestation9001-2.pdf

9408F (2020-07-28) (English version: 9408A) Page 1 de 2

Résumé des principales conditions

Qui peut bénéficier de l'assurance?

- Vous devez être une personne physique titulaire d'une Carte Visa Banque Laurentienne.
- Vous devez résider au Canada à temps plein.

Combien ça coûte?

 Aucuns frais distincts ne sont facturés pour ces protections

Pour faire une réclamation : 1 877 287-8334

- You must contact the Assistance Service and provide them with the required documents within 90 days of the event.
- You must provide the insurer with several documents supporting your claim.
- We will reply within 30 business days.

Si vous changez d'idée

 Ces protections peuvent être annulées en tout temps en contactant la Banque Laurentienne du Canada.

En cas de différend...

- Nous sommes là pour vous servir : n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du soutien.
- Si votre réclamation est refusée, vous aurez 1 an de la date du refus pour contester la décision par écrit.
- Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en faire une en visitant le : https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte.

Ce qui n'est pas couvert

Pour la protection assurance des achats

Certains biens

- Chèques de voyage, espèces monnayées, billets de banque, billets et tickets, effets négociables et biens se rapportant à la numismatique;
- Animaux et plantes;
- Pertes ou dommages causés au matériel de sport lorsqu'ils résultent de l'utilisation de ce matériel;
- Tout genre de véhicules à moteur ainsi que leurs pièces et accessoires;
- Articles achetés par correspondance avant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par l'assuré;
- Perte ou vol de bijoux se trouvant dans les bagages.

Certaines circonstances

- Usure normale, utilisation abusive ou vice de fabrication;
- Guerre, rébellion et hostilités de toute nature;
- Fraude, confiscation par une autorité, participation à des activités criminelles;
- Inondation, tremblement de terre, contamination par une substance radioactive;
- Disparition inexpliquée;
- Dommages indirects et honoraires d'avocat;
- Valeur supplémentaire d'un bien, car il fait partie d'un ensemble;
- Biens couverts par une autre assurance.

Pour la protection assurance de prolongation des garanties

Certains biens

- Articles usagés;
- Tout genre de véhicules à moteur ainsi que leurs pièces et accessoires;
- Articles dont la garantie n'est pas valide au Canada.

Ne couvre également pas

- Dommages corporels, matériels ou indirects;
- Dommages punitifs ou exemplaires;
- Honoraires d'avocat;
- · Biens couverts par une autre assurance

Fausses déclarations

De fausses déclarations ou réticences de votre part pourraient entraîner l'annulation de l'assurance ou le rejet d'une réclamation.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question?

Service à la clientèle : 1 877 287-8334

9408F (2020-07-28) (English version: 9408A) Page 2 de 2

^{*}Marque de commerce de Visa International Service Association et utilisée sous licence



L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

DΛ	RI	US.	A S S I .	JRAN	CF I
			-4-64		

Nom du distributeur :	
Nom de l'assureur :	
Nom du produit d'assurance :	



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, vous n'êtes pas obligé d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. C'est à vous de choisir votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'obligation de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, sans frais, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. Informez-vous auprès de votre distributeur du délai d'annulation sans frais qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information neutre et objective. Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :